



Date de dépôt : 7 mai 2025

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Frédéric Saenger : Election
municipale : forte proportion de bulletins nuls

En date du 11 avril 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors de l'élection municipale du 23 mars 2025, plus de 2000 bulletins ont été déclarés nuls à Genève, représentant environ 5% des votants, un taux nettement supérieur à la moyenne habituelle.

Questions :

- 1. Quelles sont les principales causes des bulletins déclarés nuls ?***
- 2. Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre pour remédier à ce taux élevé de bulletins nuls ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de l'élection du Conseil municipal de la Ville de Genève, 2 035 bulletins ont été déclarés nuls. Parmi ces bulletins :

- 49,4% ont été déclaré nuls car l'enveloppe de vote contenait plusieurs bulletins (soit plusieurs listes bleues, soit le fascicule complet, soit une liste bleue et un bulletin pour l'élection du Conseil administratif);
- 29,5% des enveloppes contenaient le bulletin d'un autre scrutin – en l'occurrence le bulletin du Conseil administratif;
- 21,1% de ces bulletins nuls contenaient des annotations sans rapport avec l'élection (dessins, signatures, insultes) ou d'autres motifs d'annulation (bulletin déchiré en plusieurs morceaux, document sans rapport avec l'élection, par exemple un flyer électoral joint au matériel de vote);

La chancellerie d'Etat poursuit son travail de communication, que ce soit à travers la notice explicative, des rencontres avec les citoyennes et citoyens, des formations auprès de différents publics, ceci afin de sensibiliser plus encore aux modalités de vote.

Par ailleurs, en cas d'acceptation par le corps électoral le 18 mai 2025 de la loi constitutionnelle 13547, l'article 64, alinéa 1, lettre h, de la loi 13548 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; rs/GE A 5 05), pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 afin de permettre que les bulletins du Conseil administratif et du Conseil municipal (plus généralement les bulletins des élections majoritaires et proportionnelles) soient retournés à la chancellerie d'Etat dans une même et unique enveloppe. Cette modification permettrait de diminuer la première cause de nullité et d'annuler complètement la seconde.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET